

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° I-67

présenté par

M. Eckert, rapporteur général au nom de la commission des finances

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 36, substituer au montant :

« 2 000 € »,

le montant :

« 1 000 € ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Comme le propose le Gouvernement, le prélèvement forfaitaire libératoire sur les intérêts, à 24 %, doit être maintenu pour les placements d'un montant modéré, afin de ne pas désinciter l'effort d'épargne des contribuables modestes.

Le montant de placement retenu est toutefois élevé, presque le double du SMIC mensuel net : pour obtenir 2 000 € d'intérêts par an aux conditions actuelles du marché, il faut placer 80 000 euros en obligations d'État (OAT à dix ans rémunérées à 2,5 %).

Le coût de cette dépense fiscale est estimé à 40 millions d'euros.

Il convient donc de calibrer au mieux la mesure, pour qu'elle ne concerne que les contribuables modestes et non les contribuables aisés. C'est pourquoi il est proposé de retenir un seuil de 1 000 euros d'intérêts par an. Il faut ajouter que l'assurance-vie, les livrets d'épargne réglementés et le PEA sont toujours défiscalisés.